Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-46

Flumioxazine

(also available in English)

Le 20 novembre 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-29/2012-46F (publication imprimée)
H113-29/2012-46F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a autorisé l'ajout de nouvelles utilisations concernant les haricots secs sur l'étiquette de l'herbicide Valtera, qui contient de la flumioxazine de qualité technique. Les utilisations spécifiques approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette de l'herbicide Valtera (numéro d'homologation 29230).

Des limites maximales de résidus (LMR) correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2012-18, *Flumioxazine*, publié le 6 juin 2012. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire au terme de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur à compter de la date de publication du présent document et elles s'ajoutent aux LMR actuellement fixées pour la flumioxazine.

Limites maximales de résidus fixées pour la flumioxazine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Flumioxazine	*N*-(7-fluoro-3,4-dihydro-3-oxo-4-prop-2-ynyl-2*H*-1,4-benzoxazin-6-yl)cyclohex-1-ène-1,2-dicarboxamide	0,05	Doliques à œil noir secs, doliques d'Égypte secs, doliques mongette secs, doliques secs, gourganes sèches, graines de guar sèches, haricots adzuki secs, haricots communs secs, haricots de Lima secs, haricots mungo noirs secs, haricots mungo verts secs, haricots papillon secs, haricots pinto secs, haricots roses secs, haricots secs, haricots tépary secs, lupin-grain, petits haricots blancs secs, pois chiches secs, pois zombis secs

ppm = partie par million

La liste des LMR fixées au Canada est affichée à la date indiquée, dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.